

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1453 et 1496**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 avril 2012 et le 13 juin 2013, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1453** intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'augmenter le nombre d'étage et de modifier certaines autres normes dans la zone R3-34.*
  - Permettre l'usage «multifamilial d'envergure (H4)», d'augmenter le nombre maximal d'étages et d'y prévoir le nombre de case de stationnement requis.
- **Règlement n°1496** intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'ajouter des usages dans la zone P2-39.*
  - D'ajouter les usages «garderie privé» et «services professionnels».

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 août 2013.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 27 août 2013, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier